

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS**

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRETE N° 2018/028/DEAL/SIST/ESR/CG
Réglementant la circulation sur la RD 1 du
PR7+904 au PR9+471 pour permettre la
réalisation de travaux de l'enfouissement du
réseau HTA du carrefour de Tsingoni au
collège de M'roalé, dans la commune de
TSINGONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER ;

Vu l'arrêté n°932/SG/DEAL/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°933/SG/DEAL/RBOP/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté n°2017-77/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté n°2017-78/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

Vu l'arrêté N°030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

Vu le dossier d'exploitation de la société SOGEA déposé le 07 février 2018 à l'unité ESR ;

Vu la permission de voirie sur une route départementale N° 008/17/SIST/ST/CD du 04/01/2018 ;

Considérant que pour assurer la pérennité de la route ainsi que la sécurité des usagers et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée de travaux de l'enfouissement du réseau HTA du carrefour de Tsingoni au collège de M'roalé il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 1 dans la commune de TSINGONI ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de l'enfouissement du réseau HTA du carrefour de Tsingoni au collège de M'roalé du PR7+904 au PR9+471, entre le 12 février et le 31 août 2018, la circulation des véhicules sur la RD 1 à l'approche et au droit de chantier sera réglementée ;

Article 2

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'entreprise ;

Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 1 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

Article 6 :

La signalisation temporaire de l'itinéraire de déviation sera conforme au guide technique du SETRA relatif à la conception et la mise en œuvre des déviations (Édition 2000) ;

Article 7 :

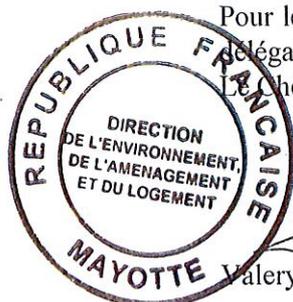
Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- * Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- * Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- * Monsieur le Maire de la commune de TSINGONI ;
- * Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- * Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- * Monsieur le directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- * Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- * Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- * Monsieur le Directeur de la COPHARMA ;
- * Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- * Monsieur le Directeur de la Société MATIS ;

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise SOGEA chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 07 février 2018

Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte et par
délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports



Valery MAUDUIT